

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



23069807

Hinterlegt bei der Kanzlei
des Unternehmensgerichts EUPEN

17. Mai 2023

IA/
der Greffier **Greffe**

N° d'entreprise : **0436 506 334**

Nom

(en entier) : **EIFEL INVEST**

(en abrégé) :

Forme légale : **SRL**

Adresse complète du siège : **Hansenvenn, 110 - 4760 Büllingen**

Objet de l'acte : Modification des statuts

D'un acte reçu par le notaire, Florence GODIN, à MALMEDY, exerçant sa fonction au sein de la société « Etude Notariale CRESPIN & GODIN », à Malmedy, Avenue Monbijou, 6, le 4 mai 2023, enregistré le 10 mai 2023 - Volume 00000 Folio 0000 Case 0006210.

L'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée « EIFEL INVEST », ayant l'adresse de son siège à 4760 Büllingen, Hasenvenn, 10.

Société immatriculée à la banque-carrefour des entreprises sous le numéro 0436.506.334.

a pris les résolutions suivantes :

- adaptation des statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations ;
- adaptation des statuts concernant la forme légale de la société au Code des sociétés et des associations.

L'assemblée a ensuite décidé de convertir le compte de capital et la réserve légale en comptes de capitaux propres et disponibles pour distribution.

L'assemblée a enfin décidé la refonte intégrale de ses statuts dont extrait suit :

1. La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée. Elle est dénommée « EIFEL INVEST ».
2. Le siège sera établi en Région Wallonne.

3. La société a pour objet les études de faisabilité et de rentabilité de tout projet industriel, artisanal, économique, commercial ou financier. Les études et les conseils de rationalisation ainsi que leur suivi dans toutes les sociétés, associations ou activités commerciales exercées en tant que personne physique. Les relations publiques auprès de toute personne, organisme public ou privé, société, association, fondation. La prise de participation, le rachat partiel ou total de toutes sociétés, fonds de commerce ou projet. L'achat, la vente et la location de tout immeuble. L'objet de la société s'étend également aux activités suivantes : celles d'activité d'agent immobilier, intermédiaire, ainsi que, ou mandataire d'opérations financières et assurances. Elle est autorisée à pratiquer toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social. Il est permis à la société, de prendre de la même manière des participations dans des firmes, entreprises et sociétés ayant un objet analogue ou similaire ou pouvant contribuer au développement de la société.

Rentre également dans les attributions de la société l'exploitation de biens agricoles, la production laitière et de viande ainsi que l'achat, la vente, l'importation ou l'exportation de produits agricoles ainsi que l'élevage de chevaux et de bêtes à cornes.

La société peut exercer toutes activités qui sont en rapport direct ou indirect avec son objet social. Elle peut exercer en particulier toutes activités faisant partie intégrante d'une exploitation agricole normale y compris la participation dans d'autres exploitations.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle pourra également s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière à toutes entreprises, association ou sociétés, ayant un objet similaire, analogue ou connexe, ou de nature à favoriser la société.

Parmi les opérations pouvant se rattacher à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation, citons notamment sans que l'énumération qui va suivre soit limitative prendre ou donner à bail, aliéner, acquérir tous immeubles ou fonds de commerce, acquérir, concéder, céder tous brevets ; licences et marque de fabrique ou de commerce, s'intéresser de toutes façons dans toute les sociétés ou entreprises existantes ou à créer dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe au sien ou serait susceptible de constituer pour elle une source ou un débouché.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/05/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

4. La société a été constituée pour une durée illimitée.
5. En rémunération des apports, 2.200 actions ont été émises. Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.
6. La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.
- L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.
- S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.
- Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.
- Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant. Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.
- L'assemblée générale décide si le mandat d'administrateur est ou non exercé gratuitement.
- Si le mandat d'administrateur est rémunéré, l'assemblée générale, statuant à la majorité absolue des voix, ou l'actionnaire unique, détermine le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle.
- Cette rémunération sera portée aux frais généraux, indépendamment des frais éventuels de représentation, voyages et déplacements.
- L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.
- L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.
- Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.
- L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.
7. Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le premier mercredi du mois de mai à 10 heures.
8. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre suivant.
9. La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.
- En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, le ou les administrateurs en fonction sont désignés comme liquidateur(s) en vertu des présents statuts si aucun autre liquidateur n'aurait été désigné, sans préjudice de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.
- Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.
- L'assemblée générale a décidé de remplacer le gérant par un administrateur unique en la personne de HAAS Joseph et de confirmer l'adresse du siège à : 4760 Büllingen, Hasenvenn,10.

On omet le surplus. Déposés en même temps que le présent extrait, l'expédition de l'acte et les statuts coordonnés.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Florence GODIN

Notaire à Malmedy.